

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 7 novembre 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Monsieur Christian Martel
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-11-2392**

Sur proposition de Monsieur André Bougie, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
4. Adoption des comptes à approuver d'octobre 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1 Dépôt du rapport comparatif 2021-2022, janvier à septembre et de la prévision de fin d'année
 - 6.2 Dépôt de la liste des immeubles comportant un compte en souffrance au niveau des taxes municipales et autorisation au Directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à des ententes de recouvrement
 - 6.3 Autorisation de paiement des factures pour les assurances 2023 à FQM Assurances
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 6.5 Mandat à Groupe RDL pour le rapport financier de 2022
 - 6.6 Constitution d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 6.7 Résolution pour modifier le règlement numéro 419, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 450 000\$
 - 6.8 Acceptation de l'offre de services professionnels en droit municipal de Lavery Avocats
7. Suivi de dossiers
 - 7.1 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de MRC/Municipalité amie des enfants.
 - 7.2 Modification résolution 22-06-2322, pour changement de système septique pour le bureau municipal
 - 7.3 Acceptation de la demande de droit de circuler du club quad Kasquad
8. Voirie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Autorisation de paiement à Gesterra de la facture pour la vidange des boues septiques
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'octobre 2022
 - 10.2 Nomination de la personne désignée pour l'application du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Résolution pour entériner l'entente relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick et en nommer les signataires
 - 11.2 Don de la surface de Deck-hockey aux Loisirs de Sainte-Élizabeth
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1 Demande d'appui de la MRC pour une reconnaissance du statut particulier des municipalités rurales à l'égard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire
 - 12.2 Demandes de dons et de contributions financières

- 12.3 Demande de contribution financière pour l'organisme Partenaires 12-18 Centre-du Québec
- 12.4 Proclamation de la semaine des personnes proches aidantes 2022
- 12.5 Proclamation de la journée des enfants
- 13. Questions du public
- 14. Levée de l'assemblée ou ajournement

3
Résolution
numéro
22-11-2393

Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
22-11-2394

Adoption des comptes à approuver du mois d'octobre 2022

Sur proposition de Monsieur Jeannot Pelletier, il est résolu d'adopter les comptes à approuver d'octobre 2022 au montant de 42 428.12\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Le ministre des Finances, 25 675\$ pour le second versement pour la SQ
Martech, 1 530.60\$ pour l'achat de poteaux et de signalisations
Gesterra, 7 518.55\$ pour la gestion des matières résiduelles

De même, les **salaires versés** pour la période de septembre 2022 sont : **7 573.87\$**

ADOPTÉE

5

Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6
6.1

Administration et législation

Dépôt au Conseil

Dépôt du rapport comparatif 2021-2022, janvier à septembre et de la prévision de fin d'année

Monsieur Daniel René dépose au Conseil les états comparatifs janvier à juin, 2021 et 2022, ainsi que les prévisions pour la fin d'année 2022, tel que requis par la Loi.

6.2
Résolution
numéro
22-11-2395

Dépôt de la liste des immeubles comportant un compte en souffrance au niveau des taxes municipales et autorisation au Directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à des ententes de recouvrement

ATTENDU que Monsieur Daniel René a déposé au Conseil la liste des immeubles comportant des comptes en souffrances tel que requis par le *Code municipal du Québec, art. 1022* ;

ATTENDU que le Conseil ne désire pas se prévaloir de son pouvoir de vente pour non-paiement de taxes municipales (*Code municipal, art. 1023*)

ATTENDU que le Conseil désire encourager les ententes de paiement et permettre à ses citoyennes et citoyens d'étaler et rembourser les sommes dues, capital et intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'état des comptes en souffrance reliés au paiement de la taxe foncière et de la liste qui en découle;

D'autoriser le Directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à des ententes de recouvrement des taxes impayées respectant l'essence du règlement de taxation en vigueur, capital et intérêts à être versés à la Municipalité;

Le Conseil ne désire pas se prévaloir de son pouvoir de vente des immeubles impayés pour défaut de paiement de la taxe foncière.

ADOPTÉE

6.3
Résolution
numéro
22-11-2396

Autorisation de paiement des factures pour les assurances 2023 à FQM Assurances

ATTENDU la réception de la facture pour les assurances de la Municipalité, bâtiments responsabilité civile, erreurs et omissions, etc. pour 2023;

ATTENDU la réception de la facture pour l'assurance accident dirigeants et assurance accident bénévoles;

ATTENDU que la Municipalité désire toujours faire affaires avec FQM Assurances pour ces services;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des factures de FQM Assurances pour le renouvellement de nos polices d'assurances pour 2023, au montant de 13 766,70\$ et au montant de 654,00\$ respectivement, incluant les taxes de 9%.

ADOPTÉE

6.4
Avis de motion
et dépôt de
projet de
règlement

Monsieur André Bougie

Donne avis de motion à l'effet qu'il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 420 déterminant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement permettra de limiter au site internet et au bureau municipal l'affichage des avis publics, excluant ceux dédiés aux appels d'offres publics, et ce tout en respectant les dispositions législatives du *Code municipal du Québec*. Ledit règlement abrogera toute résolution ou règlement existant et relatif à la publication d'avis publics.

Dépose le projet de règlement numéro 420 déterminant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement a pour objectif de simplifier la publication d'avis et d'en diminuer les coûts.

Avis est également donné que le projet de règlement est accessible pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture.

6.5
Résolution
numéro
22-11-2397

Mandat à Groupe RDL pour le rapport financier de 2022

ATTENDU la nécessité de faire appel à des professionnels pour l'audit annuel et le rapport financier au 31 décembre 2022;

ATTENDU la nouvelle approche de Groupe RDL Victoriaville SENCRL dans le but d'offrir à leurs clients le meilleur service possible

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de réalisation de l'audit de fin d'année et la réalisation du rapport financier au 31 décembre 2022 à Groupe RDL Victoriaville SENCRL au tarif horaire de 125\$ de l'heure et de réserver au budget d'opérations 2023 la somme estimée de 15 625\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.6

Résolution
numéro
22-11-2398

Constitution d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

De nommer les personnes suivantes comme membres dudit comité : Madame Claire Rioux, Mairesse, ainsi que les personnes occupant les postes d'adjointe administrative et responsable des communications et de Directeur général et secrétaire-trésorier, respectivement à ce jour, Madame Johanne Suzor et Monsieur Daniel René. Le directeur général, M. Daniel René, étant la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

6.7
Résolution
numéro
22-11-2399

Résolution pour modifier le règlement numéro 419, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 450 000\$

ATTENDU le règlement numéro 419;

ATTENDU que le premier attendu dudit règlement doit être supprimé, ce dernier faisant référence à la possibilité, pour la municipalité, de procéder à un emprunt de type parapluie, alors que ce n'est pas le cas;

ATTENDU qu'il est important de préciser que l'emprunt vise à financer la quote-part que la Municipalité doit verser à la Ville de Kingsey Falls dans le cadre de l'application de l'entente conclue pour les travaux du 12^e et 13^e rangs;

En conséquence, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De supprimer le premier attendu du règlement numéro 419;

De remplacer l'article 2 du règlement numéro 419 par le suivant :

Article 2 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations au montant de 450 000\$ afin de rencontrer ses obligations en lien avec l'entente intermunicipale relative aux travaux du 12^e et 13^e rangs, survenue entre les parties et faisant partie intégrante du présent règlement (Annexe A);

D'ajouter l'Annexe A comme partie intégrante du règlement 419.

ADOPTÉE

6.8
Résolution
numéro
22-11-2400

Acceptation de l'offre de services professionnels en droit municipal de Lavery Avocats

ATTENDU l'offre de services 140790-1 et le gel des coûts pour 2023;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'offre de services avec Lavery Avocats pour le forfait complet au montant annuel de 1 200\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
22-11-2401

Suivi de dossiers

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de MRC/Municipalité amie des enfants.

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir MRC/Municipalité amie des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance MRC/Municipalité amie des enfants ;

DE confirmer que Monsieur Christian Martel, conseiller et Monsieur Daniel René, directeur général, soient les porteurs du dossier MRC/Municipalité amie des enfants ;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la Municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
22-11-2402

Autorisation de la modification de la résolution 22-06-2322 et autorisation de travaux supplémentaires

ATTENDU la résolution numéro 22-06-2322 autorisant les travaux de remplacement de l'installation septique au bureau municipal en lien avec le projet d'agrandissement de ce dernier;

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux, il a été découvert que la conduite prévue pour le branchement devait être remplacée, conduite de drain perforée et obstruée;

ATTENDU que cette conduite se trouve sur un terrain privé appartenant à Madame Lydia Hébert et Monsieur Jean-Philippe Leblanc, que c'est une conduite municipale et que le propriétaire permet à la Municipalité d'exécuter des travaux de remplacement de la conduite sur son terrain à la condition d'une remise en état;

ATTENDU que la conduite perforée sera remplacée par une conduite pluviale (donc non perforée), il est convenu d'ajouter une conduite de drainage de 4 pouces dans la même opération;

ATTENDU les nouvelles offres de service d'Excavation JC Lizotte pour modifier le système septique prévu (Écoflo à Bionest) pour permettre un système plus simple et pour ajouter les travaux supplémentaires pour remplacer la conduite pluviale et le regard pour un regard de ciment;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter que des travaux soient réalisés sur le terrain de Madame Lydia Hébert et Monsieur Jean-Philippe Leblanc, selon l'entente survenue entre le Directeur général et le propriétaire (remise en état du terrain et installation d'une conduite de drainage de 4 pouces, dont la responsabilité d'entretien sera aux propriétaires) pour le remplacement de la conduite pluviale municipale présente sur le terrain et le branchement de l'installation septique du bureau municipal à ladite conduite;

D'accepter la nouvelle offre de service d'Excavation JC Lizotte au montant de 17 499\$ plus les taxes applicables pour l'installation Bionest en remplacement du système Écoflo prévu à la résolution 22-06-2322 au montant de 16 330\$ + tx;

D'accepter l'offre de services d'Excavation JC Lizotte pour les travaux d'excavation et de remplacement de la conduite pluviale et du regard existant au montant de 11 999\$, plus les taxes applicables tel que présenté sur l'offre de service du 27 octobre 2022;

D'autoriser le Directeur général, monsieur Daniel René, à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3
Résolution
numéro
22-11-2403

Acceptation de la demande de droit de circuler du club quad Kasquad

ATTENDU la demande de droit de circuler du Club Kasquad afin d'utiliser la route Mondoux et le rang 4/rue Principale pour bénéficier des services de ravitaillement (bouffe et essence);

ATTENDU que les élu-e-s sont d'accord de faire un essai pendant la prochaine période hivernale et ainsi juger des impacts de cet ajout de circulation sur nos chemins publics;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Club Kasquad (Club cœur du Québec) et la Fédération québécoise des clubs quads à circuler sur les routes municipales de Sainte-Élizabeth-de-Warwick selon la carte présentée au Conseil le 2 novembre 2022 aux conditions suivantes :

- 1- L'autorisation n'est valide que pour la période hivernale 2022-2023 ;
- 2- Le club Kasquad doit fournir les panneaux de signalisation nécessaires à une circulation sécuritaire ;
- 3- Les routes empruntées sont limitées au rang des Chalets, la route Mondoux, le rang 3 et le rang 4 ;

La Municipalité fournira les poteaux et le personnel pour installer les enseignes.

ADOPTÉE

8
9
9.1
Résolution
numéro
22-11-2404

**Voirie
Hygiène du milieu**

Autorisation de paiement à Gesterra de la facture pour la vidange des boues septiques

ATTENDU la facturation de Gesterra pour les travaux de vidange de boue des fosses septiques tel que requis par les règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de Gesterra au montant de 7 157,91\$ plus les taxes applicables pour le service de vidange des boues septiques.

ADOPTÉE

10
10.1
Dépôt au Conseil

Aménagement et urbanisme

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2022 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

L'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé son rapport mensuel concernant les permis émis en octobre 2022 au Conseil municipal.

10.2
Résolution
numéro
22-11-2405

Nomination de la personne désignée pour l'application du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des Municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (Gesterra);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des Municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Jessika Boisvert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désigne Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement pour exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

11

Loisirs et culture

11.1
Résolution
numéro
22-11-2406

Résolution pour entériner l'entente relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick et en nommer les signataires

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire donner accès à ses résidentes et résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire donner accès à ses résidentes et résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidentes et résidents de la Ville de Warwick;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire donner accès à ses résidentes et résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidentes et les résidents de la Ville de Warwick;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19);

ATTENDU que l'entente en question, d'une durée de 3 ans, a été présentée aux élu-e-s de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture entre la Ville de Warwick et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, dont la validité s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

De nommer Madame Claire Rioux, Mairesse et Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, signataires de ladite entente.

ADOPTÉE

11.2
Résolution
numéro
22-11-2407

Don de la surface de Deck-hockey aux Loisirs de Sainte-Élizabeth

ATTENDU la recommandation de Loisirs Ste-Élizabeth de remplacer la surface de Deck hockey ;

ATTENDU l'implication des bénévoles de l'organisme les Loisirs de Ste-Élizabeth dans toutes les activités de loisir et de sport dans la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire don des éléments de la surface actuelle à l'organisme les Loisirs de Ste-Élizabeth.

ADOPTÉE

12.1
Résolution
numéro
22-11-2408

Demande d'appui de la MRC pour une reconnaissance du statut particulier des municipalités rurales à l'égard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

12.2
Résolution
numéro
22-11-2409

Demandes de dons et de contributions financières

ATTENDU les demandes de dons et de contribution financière des organismes suivants : Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées Centre-du-Québec (ARLPHCQ), Agri-ressources et la Fondation CLSC Suzor-Côté;

ATTENDU que c'est le vœu des membres du Conseil de venir en aide à divers organismes œuvrant à proximité;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un don ou une contribution financière à ces organismes, comme suit :

- Moisson Mauricie/Centre-du-Québec : 75\$
- ARLPHCQ : 100\$
- Agri-ressources : 100\$
- Fondation CLSC Suzor-Côté : 50\$;

D'autoriser le Directeur général à procéder au versement de ces contributions à qui de droit.

ADOPTÉE

12.3
Résolution
numéro
22-11-2410

Demande de contribution financière pour l'organisme Partenaires 12-18 Centre-du Québec

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Partenaires 12-18 Centre-du-Québec, aide demandée de 2,80\$ per capita;

ATTENDU que l'organisme est présent et actif sur notre territoire et que la Municipalité fournit un local pour les rencontres;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De répondre positivement à la demande de l'organisme et d'autoriser le versement de l'aide demandée, soit un montant de 1 072.40\$.

ADOPTÉE

12.4
Résolution
numéro

Proclamation de la semaine des personnes proches aidantes 2022

22-11-2411

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème Ensemble cultivons l'humain;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre, la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*.

ADOPTÉE

12.5
Résolution
numéro
22-11-2412

Proclamation de la journée mondiale de l'enfance

ATTENDU que depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire soutenir le jeu, dans diverses expressions, tout en favorisant de saines habitudes de vie, porteuses de bien-être ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick veille à ce que les enfants grandissent dans un environnement sécuritaire et en cultivant l'écoresponsabilité;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick encourage la participation dès le plus jeune âge, tout en reconnaissant que l'enfance est une période dans la vie marquée par la diversité;

ATTENDU que nous désirons faire de notre Municipalité une municipalité inclusive et bénéfique pour toutes et tous;

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick est Municipalité amie des enfants (MAE);

ATTENDU que la Municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

C'est pourquoi, sur proposition de Madame Nancy Grimard il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer le 20 novembre 2022 la Journée mondiale de l'enfance et ainsi signifier notre engagement municipal envers les enfants et à appuyer les familles de notre territoire.

ADOPTÉE

13

Questions du public

14

Levée de l'assemblée

**Résolution
numéro
22-11-2413**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu de lever l'assemblée à 20h04.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*